DOCUMENT DE MISE EN ŒUVRE (DOMO)

Priorité 9 : Formation, emploi, création, orientation, santé

Objectif stratégique 4 : Une Europe plus sociale FSE+

Objectif spécifique 4.7 : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexible pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

Type d'action 9.4.7.1 : Soutenir et développer les parcours de formation

Objectifs et description de l'objectif stratégique

Cet objectif stratégique s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du FSE+.

Il vise à offrir prioritairement aux demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle une formation adaptée et/ou l'acquisition de savoirs et de compétences leur permettant une insertion durable sur le marché du travail.

Sur l'ensemble des types d'actions, le FSE+ soutient les actions permettant de favoriser l'accès à la formation pour les personnes en situation de handicap.

Actions finançables

- Les actions collectives et les formations de remise à niveau, préparatoires à l'emploi et/ou à la qualification (actions de lutte contre l'illettrisme, acquisition de compétences clefs, d'acquisition des savoirs de base ou de lutte contre l'exclusion, ...)
- Les actions collectives, les formations préparatoires à l'emploi, les formations pré-qualifiantes, qualifiantes/certifiantes, en faveur des demandeurs d'emploi, des publics fragiles, ...
- Les actions innovantes et expérimentales en formation professionnelle ne trouvant pas de réponse dans la mobilisation des marchés publics

Ces actions doivent être menées dans l'intérêt de la zone couverte par le programme régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Type de bénéficiaires

- Les organismes consulaires
- Les collectivités territoriales
- Les associations
- L'Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes (AFPA)
- Les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA)
- Les groupements d'établissements publics locaux d'enseignement (GRETA)
- Les établissements scolaires

Modalités de sélection

Appel à projets : les opérations retenues seront sélectionnées suite à des appels à projets annuels pouvant être lancés par l'Autorité de gestion.

Au fil de l'eau : les projets sont déposés tout au long de l'année et programmés suivant les volumes financiers disponibles par an. Les opérations refusées dans le cadre des appels à projet et des accords cadre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont inéligibles.

Critères d'éligibilité

Les opérations retenues ne pourront pas avoir un coût total éligible inférieur à :

- 50 000 € sur le territoire Auvergne
- 100 000 € sur le territoire Rhône-Alpes

Dépenses

Les dépenses éligibles correspondent aux :

- dépenses directes de personnel supportées par le porteur de projet
- autres coûts restants de l'opération (ils devront à minima comprendre des dépenses directement liées à l'opération et pourront aussi comprendre des dépenses indirectes)

Pour les opérations portées par la Région AURA, les dépenses correspondent aux coûts de formation et les coûts d'allocation des stagiaires bénéficiant d'une action de formation.

Recours aux options de coûts simplifiés

Le règlement 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24/06/2021 portant dispositions communes, prévoit la prise en compte de dépenses sur la base de coûts unitaires, de montants forfaitaires et de taux forfaitaires (articles 51 à 56 et 94).

Pour les opérations retenues (hors opérations relevant des accords cadre de la Région Auvergne-Rhône-Alpes), l'Autorité de gestion appliquera :

- Un coût unitaire de 36,92 € par heure travaillée sur une base Insee annuelle de 1 488 heures hors apprenti et stagiaire
- Un taux forfaitaire de 40 % appliqué aux dépenses directes de personnel éligibles retenues afin de couvrir tous les autres coûts éligibles directs et indirects d'une opération

Pour les opérations proposées par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Autorité de gestion appliquera les coûts unitaires issus du programme.

Catégorie	**Lots de marché**	**Coût moyen**
Catégorie 1	Transports, logistique et tourisme	4 532 €
	Banque et assurances	
	Gestion, administration des entreprises	
	Services aux particuliers et aux collectivités	
Catégorie 2	Santé, action sociale, culturelle et sportive	5 367 €
	Hôtellerie, restauration, alimentation	
	Commerce	
	Matériaux souples, bois, industries graphiques	
Catégorie 3	Bâtiment, travaux publics	8 084 €
	Industries de process	
	Mécanique, travail des métaux	
	Agriculture, marine, pêche	
	Communication, information, art et spectacle	
Catégorie 4	Maintenance	9 887 €
	Électricité, électronique	
	Informatique et télécommunications	
Catégorie 5	Rémunérations	1 957 €

Eléments financiers

Taux moyen d'intervention :

- 40 % sur le territoire Rhône-Alpes
- 60 % sur le territoire Auvergne
- 43 % pour les opérations d'envergure régionale

Ce taux pourra être fixe sur certains appels à projets.

À l'issue de la phase d'instruction de chaque dossier, l'Autorité de gestion applique un taux d'intervention FSE+ qui dépendra notamment du cadre règlementaire (régime d'aides, appel à projets, ...) et des disponibilités financières du programme.

Le taux maximum d'aides publiques est encadré par le règlement général n° 2021/1060. Toutefois, pour le secteur concurrentiel, les dispositions en matière d'aides d'Etat sont applicables pour le FSE et seront analysées lors de l'instruction.

Lignes de partage avec autres programmes

Les opérations financées par d'autres fonds européens telle que la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) sont exclues pour la période concernée en raison de l'incompatibilité des fonds européens entre eux.

La formation professionnelle étant une compétence des conseils régionaux, il n'y a pas de ligne de partage avec les autres programmes opérationnels.

Indicateurs

Le programme régional s'inscrit dans une logique de performance qui s'évalue par l'indicateur suivant :

EECO02 : Participants chômeurs y compris de longue durée
EECO04 : Personnes inactives